



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

BON A PUBLIER

DECISION N° ~~000~~ ⁰⁰⁹ FCF/CFHD/2020

- Vu la constitution ;
- Vu la loi 2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;
- Vu les Statuts de la FECAFOOT ;
- Vu les Règlements Généraux de la FECAFOOT,
- Vu le Code disciplinaires de la FECAFOOT
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 17 octobre 2019 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| 1. Col. AMADOU, | Vice-Président ; |
| 2. Me NOUYADJAM Jean Jacques, | Rapporteur ; |
| 3. MEDOU DANY LOR, | Membre ; |
| 4. Me. BISSO ERIC, | Membre ; |
| 5. ABOUBAKAR SAIDOU, | Membre ; |
| 6. Me. WOUMBOU NZETCHEU.A, | Membre; |

Dans la procédure disciplinaire entre :

Sieur KEMSSU KOM Landry, joueur professionnel de football, domicilié à Yaoundé, représenté par son père, TANINCHE Fernand. Demandeur

Contre

COTON SPORT DE GAROUA, club de football dont le siège est à Garoua BP 1115 Garoua Tel 22673461, ayant pour conseil Maitre MOUSSA DAOUDA, BP 676 Garoua.

Défendeur.

Handwritten signature

LA COMMISSION

A l'unanimité des membres présents

- Prend acte de ce que le club COTON SPORT DE GAROUA, s'est conformé dans les délais à la mise en garde qui lui a été servie en date du 03 aout 2020 ;
- Arrête la procédure disciplinaire engagée pour non-respect de la décision numéro 049/FECAFOOT/CNRL/2019, rendue par La Chambre Nationale de Résolution des Litiges, le 04 septembre 2019;
- Condamne le Club COTON SPORT DE GAROUA, au paiement d'une amende fixée à la somme de 200.000 (deux cent mille) FCFA;

Avertit les parties qu'elles disposent d'un délai de trois (03) jours à compter de la notification de la présente décision pour manifester par écrit leur intention de recours conformément à l'article 15 1 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT.

LE RAPPORTEUR

Me. NOUYADJAM Jean Jacques

LE VICE PRESIDENT

Col. AMADOU ALI